

RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE EXPLICATIVE



Conseil municipal du 9 Avril
2025

I-Stratégie du budget 2025

Suite à la mise en place d'une politique responsable alliant rigueur financière (diminution des dépenses de fonctionnement de 2 millions d'euros entre 2013 et 2022 à périmètre constant) et augmentation des recettes pérennes de la ville (augmentation de 8 points de la fiscalité en 2022), la situation financière de la ville s'est améliorée. Ainsi, alors qu'en 2019 l'épargne brute (correspondant aux recettes réelles restantes après le paiement des dépenses réelles de fonctionnement) s'élevait à 308K€, la commune dégage en 2024 une épargne brute de 3.9 millions d'euros

Néanmoins, dans un contexte international et national inquiétant, de nombreux facteurs exogènes impactent le devenir des finances de la commune. En effet, au vu des déficits publics demeurant à des sommets inégalés, l'Etat cherche depuis l'année 2024 à les réduire par tous moyens. A ce titre, il n'hésite pas à imposer aux collectivités territoriales de contribuer une nouvelle fois à l'effort national. En 2025, malgré un vote de la loi de finances, dans la souffrance, le Gouvernement a récemment décidé de geler, en plus, 8 milliards d'euros, tout en invitant les collectivités territoriales à s'inspirer de cette démarche. De plus, bien que la situation financière de la ville s'améliore nettement, sa capacité de financement des investissements reste inférieure aux communes de même strate. Dans ce contexte, l'équipe municipale se doit de poursuivre une stratégie financière responsable, se traduisant par les éléments suivants :

1/ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Malgré l'augmentation inéluctable de certaines charges du fait de l'inflation, de la réalisation de nouvelles dépenses permettant d'améliorer le service public rendu aux Achérois et de l'augmentation des dépenses de personnel s'expliquant en grande partie par la hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 3+1 points, le BP2025 restera au même niveau que le BP2024. Cet équilibre a été rendu possible grâce à la mise en place de plans d'économies notamment dans le domaine énergétique et à la diminution de la subvention versée au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou (du fait de la suppression d'une dépense ayant un caractère exceptionnel).

2/ L'optimisation des recettes :

En complément de la maîtrise de la dépense publique, l'optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissement demeure systématiquement recherchée avec la sollicitation des différents partenaires de la commune pour subventionner les opérations initiées par la ville.

3/ La limitation du recours à l'emprunt :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. Pour mémoire, l'encours de la dette avait doublé entre 2010 et 2014 passant de 12 à 24 M€.

En 2025, la ville peut ainsi exploiter l'amélioration de sa santé financière en réduisant son encours de dette. En ne mobilisant que 1 500 000€ maximum d'emprunt en 2025, la Ville se désendettera de 624K€ sur l'année¹.

4/ Une politique d'investissement cohérente avec les capacités d'autofinancement de la ville :

Pour répondre aux besoins des Achérois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuit un investissement important et maîtrisé avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 7 millions d'euros en 2025 (dont 625K€ de restes à réaliser). Les dépenses d'investissement prévues au sein du BP2025 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement présenté jusqu'en 2028 et sont en adéquation avec les priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

- L'éducation et la petite enfance ;
- Le sport et la jeunesse;
- La culture;
- Le développement durable et la qualité de vie des Achérois;
- La sécurisation.

¹ L'emprunt contractualisé en 2024 mais qui sera mobilisé en 2025 a été rattaché à l'exercice 2024.

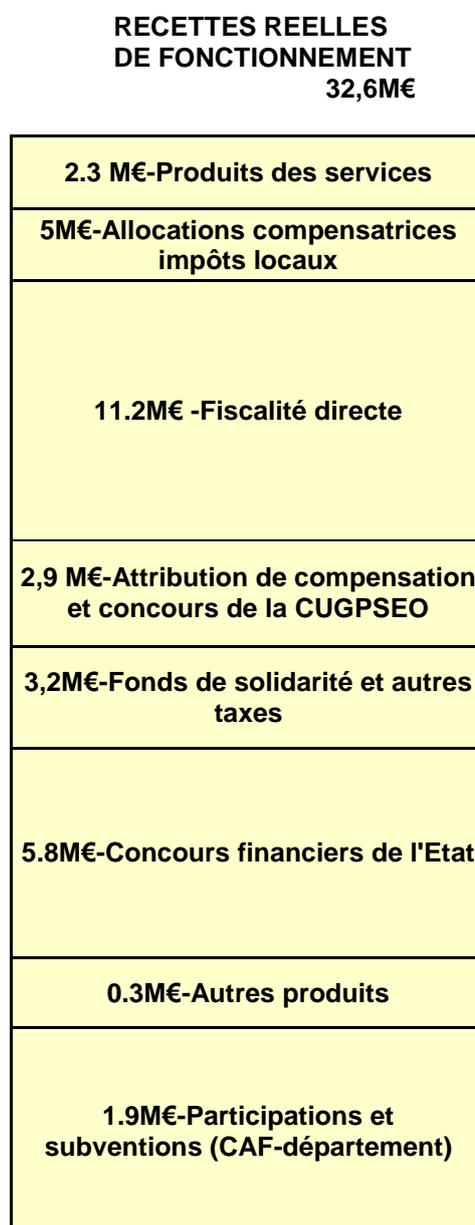
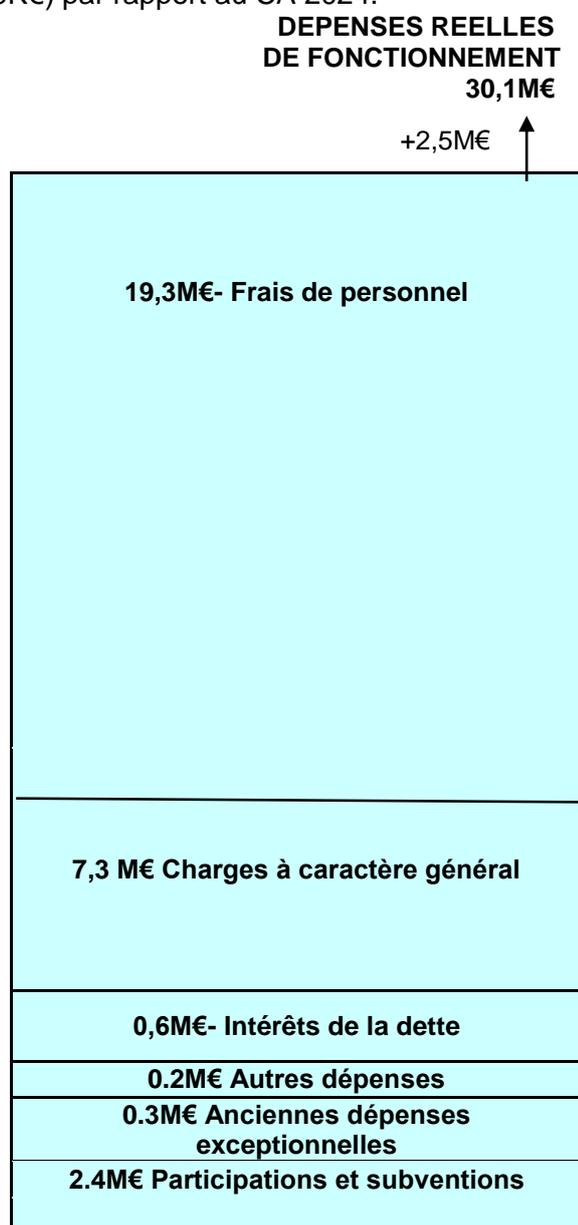
II- Synthèse et équilibre du budget 2025 :

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace principalement les opérations courantes et régulières nécessaires au fonctionnement des services de la ville d'Achères. Il s'agit principalement des frais de personnel, des subventions accordées aux associations, des prestations de service, des fournitures, des autres charges de gestion courantes (électricité...). Du fait du changement de nomenclature comptable les dépenses exceptionnelles ont été supprimées. Elles sont désormais rattachées aux autres charges de gestion courante (chapitre 65). Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 30,1 millions d'euros, soit une hausse de 0.21% (+63K€) par rapport au BP2024 et de 2.31% (+679K€) par rapport au CA 2024.

Les recettes de fonctionnement regroupent quant à elles la somme des ressources courantes : ressources fiscales, dotations de l'Etat, attribution de compensation versée par la CUGPSEO, produits des services (restauration scolaire, participation des familles pour le paiement des crèches...), participation de la CAF et du département.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent pour 2025 à 32,6M€. Elles se maintiennent donc au niveau du BP2024 (avec une évolution de 0.16% soit +53K€) et diminuent de 2.17% (soit -722K€) par rapport au CA 2024.



B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement retrace essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance, de la structure ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions, cessions, emprunts, subventions d'investissement, remboursement de la dette, travaux...

Ces opérations ont généralement une perspective pluriannuelle, au regard du dimensionnement des projets engagés.

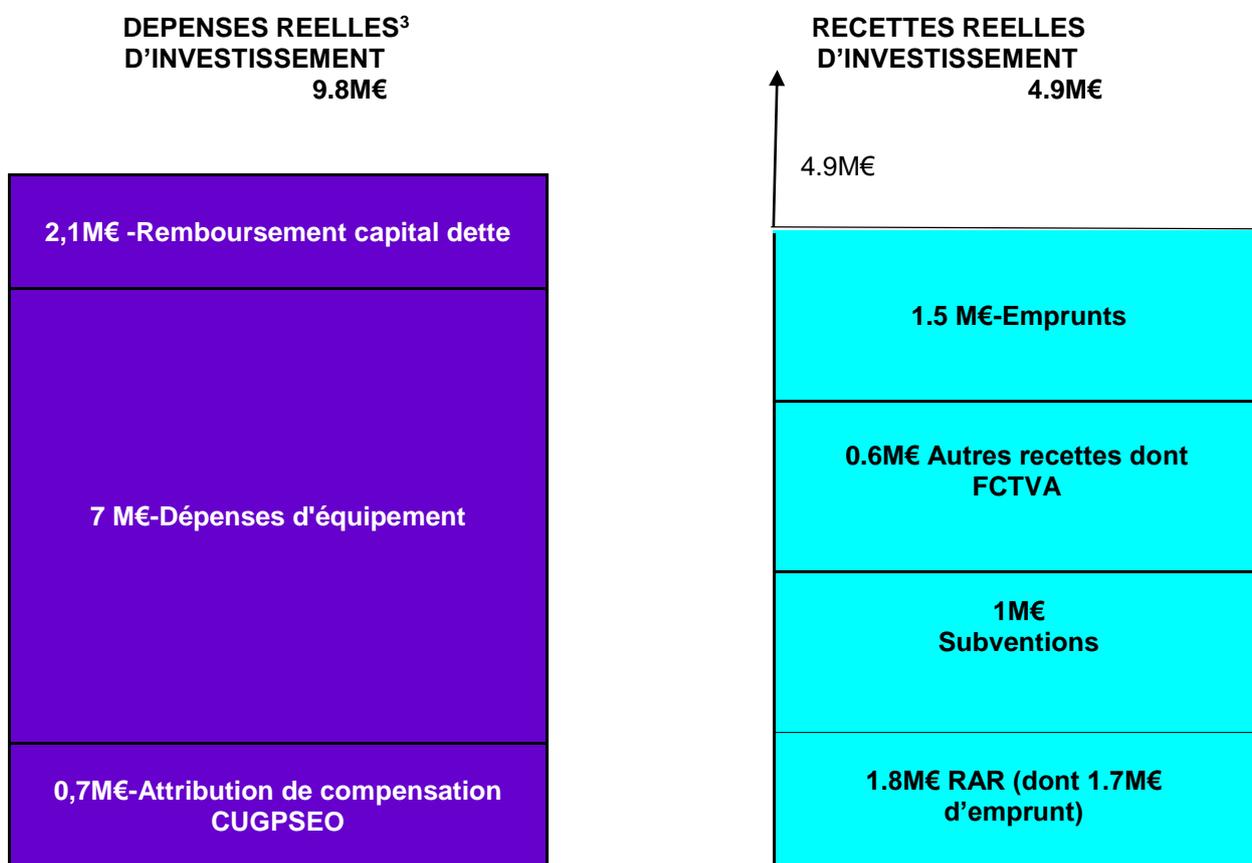
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9.8 millions d'euros en 2025 en tenant compte des Restes à Réaliser²

(RAR) s'élevant à 675K€. Les crédits

ouverts en dépenses d'investissement sont moins élevés qu'en 2024 (13.9M d'euros) mais restent importants grâce à une capacité d'autofinancement plus élevée permettant de financer le programme pluriannuel porté par l'équipe municipale.

Les recettes réelles d'investissement ont quant à elles été évaluées à 4.9M€ (dont 1.8 M€ de RAR dont 1.7M€ d'emprunt).

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement sera financée par ponction sur les résultats antérieurs et sur l'autofinancement dégagé en 2024.



² Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

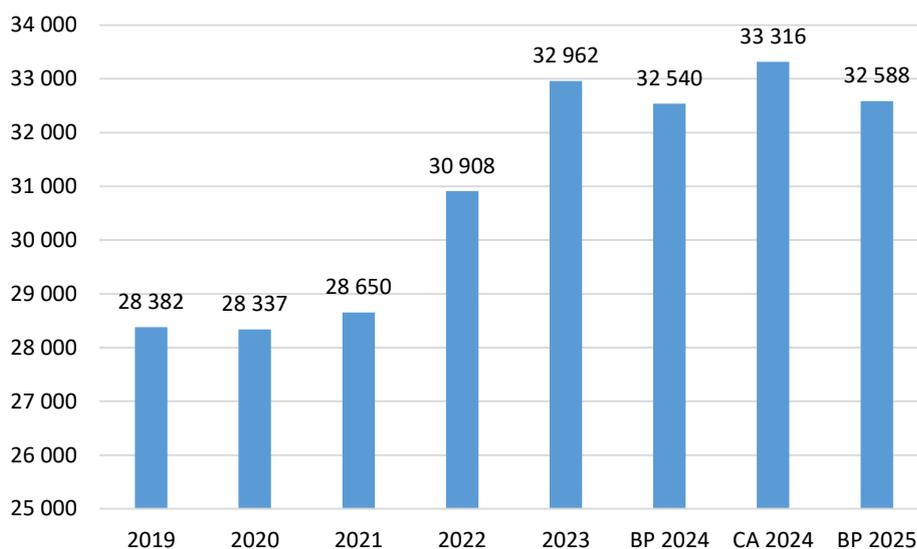
³ Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Ces dépenses et recettes d'ordre n'ont pas été prises en compte.

III-La section de fonctionnement

A- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Si l'on compare le BP2025 et le CA2024 nous constatons que les recettes de fonctionnement diminuent.

Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement en M€ (après neutralisation des recettes de cessions)



Cette diminution s'opère, malgré la progression des recettes suivantes :

- ✓ Produit fiscal (+1.7% soit +190K€) à taux constant ;
- ✓ Allocations compensatrices versées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation (+0.21% soit +11K€) ;
- ✓ Participations de la CAF du fait de la mobilisation de nouvelles participations de la CAF par le service de la jeunesse suite à la proposition de nouvelles activités devant permettre d'augmenter la fréquentation des structures de la jeunesse.

Cela s'explique du fait notamment de la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (-114K€ soit -22%), du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (-92K€ soit -20%) du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (-114K€ soit -8.7%), de la Dotation Forfaitaire (-30K€ soit -1.07%) et de la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-73K€ soit -14%).

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent ainsi de -2.17% par rapport au CA2024 (soit -722K€).

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

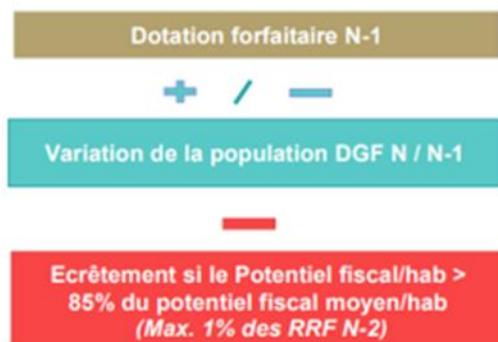
La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La Dotation forfaitaire :

Depuis 2018, l'enveloppe globale de DGF était stable⁴. Néanmoins, la stabilité globale de la DGF ne signifiait pas l'absence de variations. Pour le bloc communal, la dotation forfaitaire des communes continuait de fluctuer en fonction de diverses variables : évolution de la population INSEE, dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Cette année, la loi de Finances 2025 prévoit une diminution de l'enveloppe allouée à la dotation forfaitaire de -72 millions d'euros. De plus et contrairement à 2023 et 2024, le dispositif d'écrêtement est remis en place.

Pour mémoire, le mode de calcul de la DGF est pour cette année encore, le suivant :



Pour la ville d'Achères, au regard des dernières données officielles de l'INSEE, la population aurait augmenté de 1.39%, soit +300 habitants du fait notamment de l'augmentation du nombre de logements car la tendance baissière du nombre d'habitants par logement se poursuit, à l'instar de toutes les villes de la métropole. Cette évolution de la population permettrait à la dotation forfaitaire de progresser de +23K€. Néanmoins, le montant de l'écrêtement devant atteindre la somme de 52K€, la Dotation Forfaitaire devrait diminuer en 2025 de -30K€ et atteindre le montant de 2 612 820€.

Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire s'élèverait à 2 612 820€ en 2025 contre 2 641 030€ en 2024 soit une baisse de -30K€ (-1.51%) par rapport à 2024.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Concernant les dotations de péréquation, la ville devrait bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (+140 Millions d'euros au niveau national).

⁴Pour mémoire, cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de forte chute de 2014 à 2018. A compter de 2011, s'est amorcé le premier gel de la valeur de la DGF ; En 2012, première baisse de la DGF (200 millions d'euros d'économies). En 2013, la DGF est à nouveau gelée. En 2014, une forte baisse de la DGF est réalisée avec une diminution de 1.5 milliard d'euros. Cette tendance se poursuit avec une diminution de 3.7 milliards d'euros en 2015, 3.7 milliards d'euros en 2016, 1.85 milliard en 2017. A compter de 2018, on assiste à un gel de la DGF.

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La part de la majoration revenant à la commune d'Achères dépend du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources.

Ainsi, si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique à celui de 2024, la commune d'Achères pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à celle de 2024. Bien que le rang de classement de la Commune dépende de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité, dans la mesure où la commune d'Achères est à la 304^{ème} place sur un total de 700 communes éligibles, il est impossible qu'elle ne perçoive pas en 2025 la DSU.

Néanmoins, par prudence, le budget 2025 est construit avec un maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine par rapport à 2024 (soit une somme de 2.2 millions d'euros).

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement englobant la Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine connaîtrait une diminution de -30K€ par rapport au réalisé de 2024 et de 14K€ par rapport au BP2024.

LES AUTRES DOTATIONS :

La loi de Finances de 2025 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais également le montant des variables d'ajustement, à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal. Ces variables d'ajustement évoluent chaque année au gré des lois de finances.

✓ La Dotation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

En ce qui concerne la Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), si de 2021 à 2023 le bloc communal a été épargné, en 2024 la DCRTP a diminué de -2.13%. Selon la loi de finances de 2025 la DCRTP des communes sera diminuée 10 fois plus que la baisse constatée en 2024. Il a donc été décidé de baisser la DCRTP de -21% par rapport à 2024. **Le budget 2025 a donc été construit avec une DCRTP de 410K€ contre 524K€ en 2024.**

✓ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a connu jusqu'en 2019 une baisse très importante (-26% entre 2018 et 2019). En 2024, le FDPTP a baissé de -2%. La loi de finances de 2025 prévoit une diminution du FDPTP pour le bloc communal 10 fois plus importante que la baisse constatée en 2024. En conséquence, il a été décidé de diminuer le FDPTP de -20% par rapport à 2024. **Ainsi, le budget 2025 a été construit avec un FDPTP s'élevant à 360K€ contre 454K€ en 2024.**

LES FONDS DE SOLIDARITE ET AUTRES TAXES :

Le FNGIR :

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale lors de la suppression de la taxe professionnelle.

La notification adressée à la commune maintient le montant du FNGIR à son niveau de 2024 soit 1 065K€. Cette somme est donc inscrite au BP 2025.

Le FSRIF :

Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, quant à lui, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile De France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Les communes, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, bénéficient de ce fonds. En 2024, ce fonds a diminué de -9% entre 2023 et 2024. Le budget 2025 a donc été construit en partant de l'hypothèse selon laquelle cette recette baisserait cette année encore de 9%. Ainsi, **une recette de 1 190K€ est inscrite au sein du BP2025 (soit une baisse de -9% soit -114K€).**

La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes. Les cessions de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées.

En 2020, du fait de la crise sanitaire de la COVID19, les ventes ont diminué et par voie de conséquence la taxe additionnelle aux droits de mutation également. Ainsi, les recettes ont baissé de 4.2% (soit -31K€ le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation est donc passé de 725K€ en 2019 à 694K€ en 2020). Aucune compensation n'a été faite par le gouvernement. Après cette forte chute, les cessions sont reparties à la hausse en 2022 et la taxe additionnelle aux droits de mutation a atteint 958K€.

Néanmoins, en 2023 le marché immobilier a subi une baisse du volume des transactions historiquement élevée. Ainsi, fin août 2023, la baisse des ventes sur douze mois a atteint 16.6%. Une baisse annuelle aussi conséquente n'avait pas été relevée depuis dix ans. Pour la commune d'Achères, la baisse des cessions s'est traduite par une diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 36% entre 2022 et 2023 (soit -350K€).

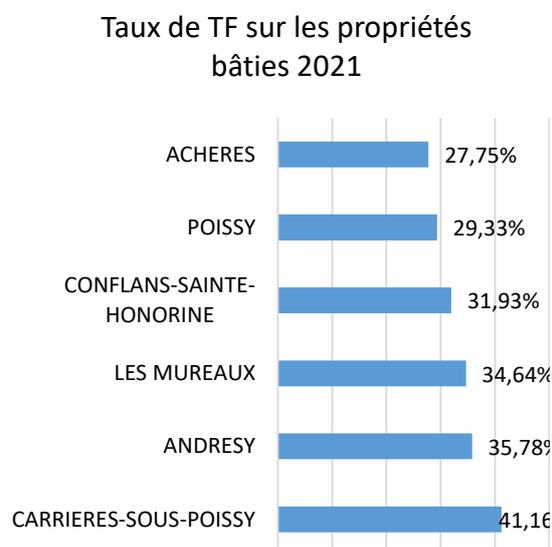
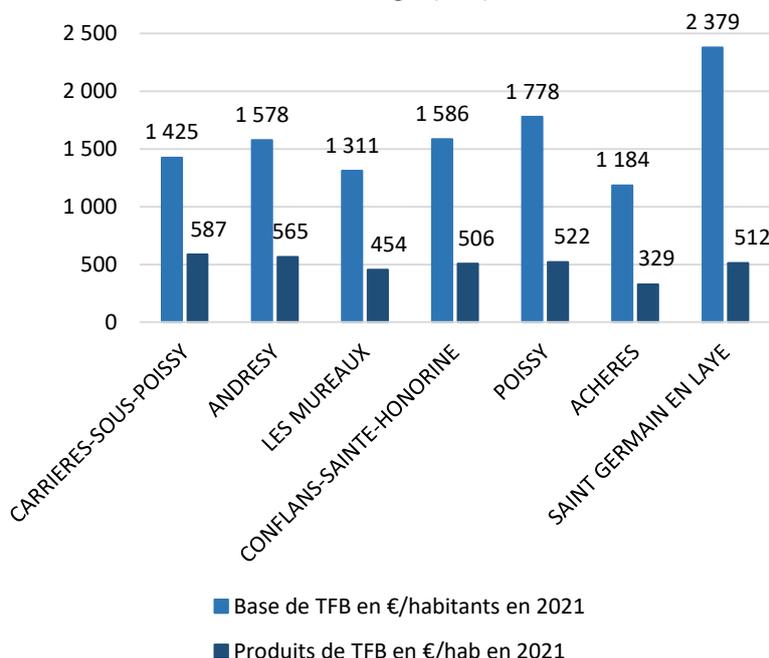
En 2024, du fait notamment de taux d'intérêts élevés et d'un contexte économique incertain, le volume des transactions a poursuivi sa baisse à hauteur d'environ -12% par rapport à 2023. Pour la commune d'Achères, la taxe additionnelle aux droits de mutation a donc reculé de -14% entre 2023 et 2024 (soit un passage de 608K€ à 522K€). Bien que les taux d'intérêts diminuent et qu'un léger rebond du nombre de transactions ait été constaté au dernier trimestre 2024, dans le contexte économique actuel imprévisible dans lequel nous nous trouvons, par prudence nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle une baisse de 14% serait à nouveau constatée en 2025. **Ainsi, la somme inscrite au sein du BP2024 au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation est de 449K€.**

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

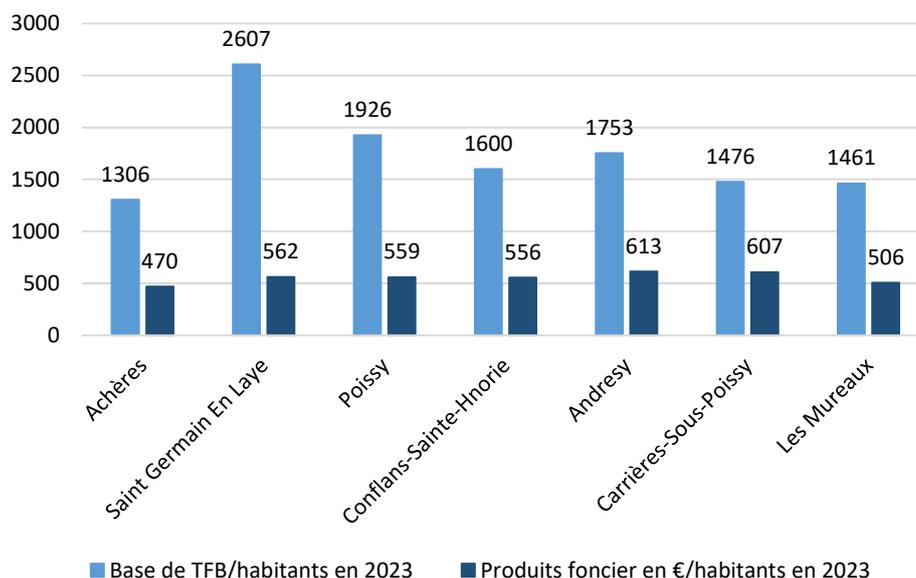
1. L'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);
2. L'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf-article [1518 bis](#)⁵ du Code Général des Impôts) ;
3. L'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal est appliqué aux bases d'imposition.

Pour mémoire en 2022, face à des marges de réduction des dépenses de fonctionnement très limitées et à une situation financière préoccupante, l'équipe municipale a décidé d'augmenter de 8 points le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti. Avec la suppression de la Taxe d'habitation, la commune ne pouvait augmenter que le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti. Cette mesure visait à garantir le maintien des services publics et à financer des investissements améliorant la qualité de vie des Achérois. Bien que cette décision ait été difficile, elle était nécessaire au vu des recettes fiscales de la commune qui restaient bien inférieures à celles des communes voisines, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous :



⁵ « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

Cette mesure permet désormais à la ville de se rapprocher des recettes fiscales, rapportées au nombre d'habitants, encaissées par les communes voisines, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Même si la ville demeure en-dessous de toutes ces villes voisines, à savoir 12% de moins que les Mureaux par exemple ou bien encore, 22,5% de moins que Conflans.



Néanmoins et donc grâce à la hausse des recettes pérennes de la ville et à la stabilisation des dépenses de fonctionnement, la ville dégage en 2024 une épargne brute positive de 3.9 millions d'euros lui permettant de couvrir le capital emprunté dans son intégralité, d'investir sur ses fonds propres et de regarder l'avenir plus sereinement, bien que cette épargne reste encore inférieure à la CAF brute des communes de même strate au niveau national.

Pour 2025, **les taux de fiscalité des 3 taxes sont maintenus à leur niveau de 2022** soit :

- ✓ 19,23% pour la taxe d'habitation **pour les résidences secondaires** ;
- ✓ 36.08% pour la taxe foncière bâti ;
- ✓ 74,44% pour la taxe foncière non bâti ;

Dès lors, en 2025, pour la ville d'Achères l'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié au dynamisme des bases (effets 1 et 2).

La Taxe d'habitation :

Depuis 2022, plus aucun ménage ne paie la TH sur les résidences principales. **Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.** Le manque à gagner pour la ville par rapport à l'exercice 2020 est de 6 514 488€. Cette perte de recettes est compensée par la perception par la commune de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti et par le versement d'allocations compensatrices par l'Etat.

Ainsi, comme en 2024 en 2025, la commune devrait percevoir au titre de la Taxe d'habitation uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit : 148 883€.

La Taxe sur le Foncier Bâti :

Au vu des hypothèses qui ont été retenues pour construire le budget 2025, le produit de la Taxe sur le Foncier bâti s'élèverait en 2025 à 10 965K€ contre 10 775K€ en 2024. Cette évolution de 1.77% s'explique en partie par la hausse mécanique des bases d'imposition de 1.7%. En effet, en application de l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation

constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). La progression des bases de la taxe sur le foncier bâti est inférieure à 1.7% car les bases des locaux à usage professionnel et commerciaux et des établissements industriels et assimilés (s'élevant à 3 692 033) n'évoluent pas selon les mêmes règles.

Le second facteur venant impacter l'évolution de la taxe sur le foncier bâti est l'impact de la variation physique des bases d'imposition sur la commune d'Achères (construction de nouveaux logements, rénovations...) estimé à 0.4%. Le détail du calcul de cette taxe est le suivant :

	Montant	%
Base 2024 (Hors locaux à usage professionnel et commerciaux)	25 903 366	SO
Evolution mécanique des bases	440 357	1.7%
Evolution liée à l'augmentation du nombre de logements	105 789	0.4%
Base des locaux à usage professionnel et commerciaux	3 962 033	SO
Total base nette imposable de la taxe sur le foncier bâti	30 409 370	
Taux de la taxe sur le foncier bâti communal	36.08%	
Produit de taxe sur le foncier bâti	10 965 583€	

Le produit fiscal de la Taxe sur le Foncier Bâti est donc estimé à 10 966K€ en 2025 contre 10 774K€ en 2024 (soit une recette de 191K€ de plus).

Les allocations compensatrices :

Suite à la réforme de la Taxe d'habitation, afin de neutraliser cette perte de recettes fiscales, la commune perçoit désormais la part départementale de la Taxe Sur le Foncier Bâti. La commune dispose donc, depuis 2021, d'un produit supplémentaire, de substitution. Néanmoins, dans la mesure où le montant des produits fiscaux 2021 issus de la part départementale de TFB est inférieur au montant perçu en 2020 au titre de la Taxe d'habitation, un coefficient correcteur permettant de compenser cette perte a été calculé par les services fiscaux. Il s'élève à 1.584926⁶. Ce coefficient est appliqué chaque année au nouveau produit du foncier bâti communal (foncier bâti communal et départemental) dont les bases d'imposition évoluent en fonction des constructions. La collectivité bénéficie donc de la dynamique des bases d'imposition de la TFPB. Cependant, dans la mesure où les bases d'imposition de la TFPB ne correspondent pas aux bases d'imposition de l'ancienne taxe d'habitation⁷ la compensation, même si elle évolue en fonction de la dynamique des bases de la TFPB, n'est pas totale par rapport à l'ancien système.

En 2025, en application de la formule de calcul du coefficient correcteur, l'allocation compensatrice serait de 4.975 millions d'euros contre 4.964 millions d'euros en 2024,

⁶ Coefficient correcteur (coco) = 1 (produits TH 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TH 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TH 2018,2019 et 2020) +2 (produits TFPB communale 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020))/(2 (produits TFPB communale 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020)+ 3 (produits TFPB département 2020 (taux 2019*bases 2020) +Compensation TFPB 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB 2018, 2019 et 2020)

⁷ Les bases d'imposition de la Taxe d'habitation correspondent à la valeur locative des bases cadastrales alors que pour la TFPB bien que la base d'imposition constitue les bases cadastrales, au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 50 % pour le bâti est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases

soit une progression de 0.21% (soit +11K€). En rapportant cette progression aux +2,1% d'évolution de la TFPB, on peut estimer la perte pour la ville, d'environ 93K€ pour cette nouvelle année 2025.

LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE : 2.9M€

L'attribution de compensation : 2.9M€

Les attributions de compensation représentent la différence entre les recettes fiscales transférées par la commune d'Achères à la CUGPSEO et les dépenses transférées à la Communauté Urbaine, comme celles liées à la voirie ou à l'éclairage public. Ce système vise à équilibrer le budget suite au transfert des compétences à la CUGPSEO. En 2025, le montant de l'attribution de compensation est le même qu'en 2024. Il se décompose comme indiqué ci-dessous :

AC de fonctionnement	2 899 717.65
AC d'investissement	-681 946.01
TOTAL	2 217 771.64

La dotation de solidarité communautaire : 0,066M€

Afin d'opérer un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire, la CUGPSEO verse aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire. Cette recette doit notamment permettre, d'une part, de compenser l'absence d'indexation de l'Attribution de Compensation (AC), et d'autre part, de garantir une répartition juste et équitable des ressources entre les villes et l'agglomération. Au vu des informations à notre disposition, la dotation de solidarité communautaire devrait se stabiliser au niveau de celle allouée en 2024. Ainsi, **en 2025, des crédits budgétaires ont été ouverts pour une somme de 66 192€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.**

LES PRODUITS DES SERVICES : 2.3 millions d'euros

Ce poste de recettes comprend principalement :

- ✓ les recettes tarifaires (paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs, des crèches, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public...)
- ✓ la refacturation au CCAS des dépenses de personnel mis à disposition.

Les principales recettes du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » se décomposent ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crèches	267 533	377 789	377 591	419 753	446 732	447 000
Restauration scolaire	569 542	736 442	772 029	863 584	878 029	878 900
Périscolaire-centres de loisirs	439 590	528 885	607 061	647 278	653 041	653 205
Sport	22 517	20 600	25 329	22 225	21 701	16 304
Jeunesse	8 546	8 873	12 413	19 697	21 027	21 033
Conservatoire	70 626	92 908	99 143	96 402	96 968	96 969
Sous-total	1 378 354	1 765 497	1 893 566	2 068 940	2 117 499	2 113 411
Refacturation du CCAS	463 464,21	505 030,38	257 550,31	117 969,03	80 364,75	90 000,00

Si on neutralise les recettes de refacturation des dépenses de personnel au CCAS, nous constatons qu'après une forte diminution de celles-ci en 2020 et en 2021 du fait de la fermeture des structures pendant les périodes de confinement, ces produits progressent depuis 2023 grâce à la hausse de la fréquentation, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2019.

Les recettes tarifaires : 2,1M€

Pour construire le budget 2025, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, il a été considéré que la fréquentation des structures de la ville serait stable et identique à celle de 2024.

La refacturation des dépenses de personnel au CCAS et à la résidence Pompidou : 0.118M€

En 2019 le CCAS a créé, conformément à la réglementation, un budget annexe permettant d'individualiser toutes les écritures de la résidence autonomie Pompidou. Dans ce cadre, la législation impose que toutes les dépenses et recettes liées à cette activité soient retracées au sein de ce budget. En conséquence, dans la mesure où une partie du personnel de cet établissement est mis à disposition par la commune au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou, des écritures comptables permettant de retracer ces écritures doivent être enregistrées.

Dans le budget de la commune, une partie du personnel du CCAS est inclus dans la masse salariale, puis cette dépense est neutralisée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du CCAS. **Si entre 2019 et 2021 la refacturation oscillait entre 458K€ et 505K€, en 2024 et 2025 elle s'élève à 90K€.** Cette baisse s'explique par le transfert d'une grande partie du personnel du CCAS et de l'intégralité du personnel de la résidence autonomie Pompidou, sur le budget du CCAS.

LES AUTRES PRODUITS : 2.2M€

Les recettes suivantes sont retracées dans la rubrique « autres produits » :

- ✓ les atténuations de charges (120K€) : Cette nature de recette enregistre les remboursements des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie versés par la sécurité sociale. Au vu des projections effectuées le montant des recettes à ce titre devrait s'élever à minima à 120K€ ;
- ✓ les participations et subventions (1.9M€) ;
- ✓ les autres produits de gestion courante (0.143M€) (dont la location du fonds de commerce au restaurant « le Vésuvio » et la location à la poste du bâtiment dans lequel ses services sont actuellement installés) ;

Les autres participations et subventions : 1.9M€

Ce poste de recettes comprend principalement les participations de nos deux principaux partenaires à savoir l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

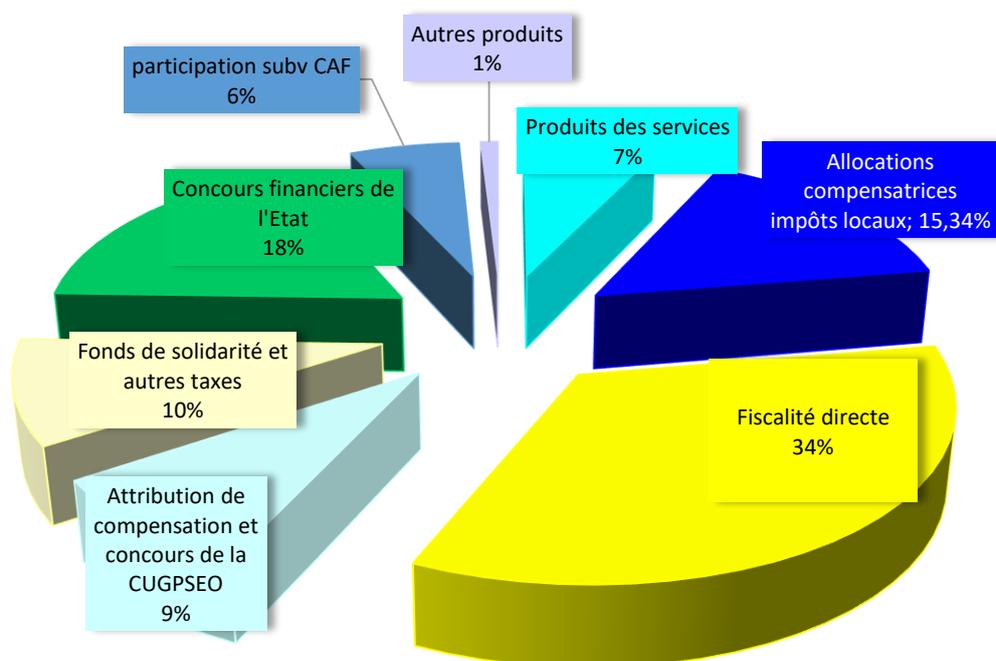
L'Etat soutient certaines actions mises en place par la ville à destination des Achérois. Ces subventions permettent notamment de participer au paiement du salaire du conseiller numérique (17K€). En effet, depuis trois ans, un conseiller numérique ayant, entre autres, pour rôle de faciliter les démarches en ligne et d'accompagner les Achérois ayant des difficultés avec l'informatique est installé à « la maison des parents ». De même, les ateliers sociolinguistiques mis en place par la ville, visant à faciliter l'intégration et l'accès à la nationalité, sont encouragés par l'Etat avec l'octroi d'une subvention de 9000€.

Pour ce qui est des participations de la CAF, les deux services les plus concernés sont les services de l'enfance et de la petite enfance. Le service de la petite enfance perçoit chaque année la prestation service unique⁸. Cette participation est versée en fonction de l'activité réalisée et est facturée aux familles. Entre 2023 et 2024, les participations versées par la CAF augmentent. Cette hausse s'explique par :

- des recettes perçues en 2024 concernant l'exercice 2023 du fait de la sous-évaluation du rattachement des charges de 2023,
- par la diminution des écarts entre les recettes facturées et les recettes réalisées générant des recettes supplémentaires,

Lors de la confection du budget 2025, le calcul a été effectué au vu des heures de présence définies dans les contrats signés par les familles.

Au total, du fait notamment de la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (-114K€ soit -22%), du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (-92K€ soit -20%) du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (-114K€ soit -8.7%), de la Dotation Forfaitaire (-30K€ soit -1.07%) et de la diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-73K€ soit -14%), les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 2.17% par rapport au CA2024 (soit -722K€).

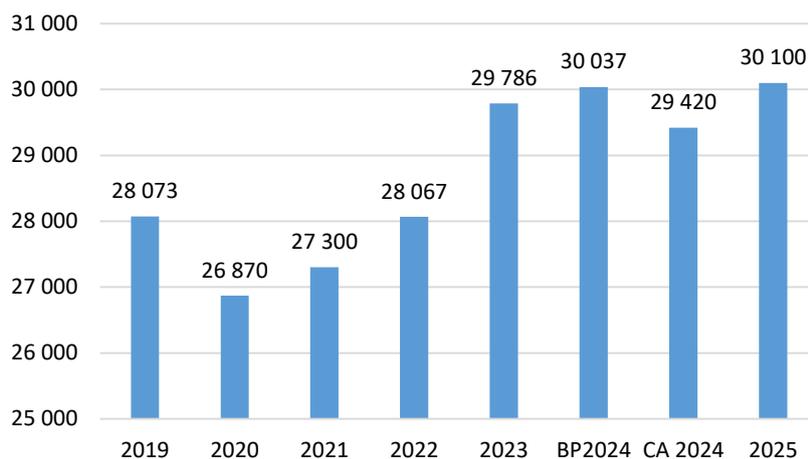


⁸ Il s'agit d'une aide de fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires de structures d'accueil pour les jeunes enfants (jusqu'à 4 ans). En contrepartie de ce financement, la CAF demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionnel aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre à la ville de disposer d'une capacité d'autofinancement positive et lui donner ainsi des marges de manœuvre nouvelles pour investir et répondre aux besoins des Achérois, il est nécessaire de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2025. Ainsi, malgré la progression des charges à caractère général et des charges de personnel respectivement de +3.5 % (soit +247K€), de +2.58% (soit +485K€) entre le CA 2024 et le BP 2025, la diminution des autres charges de gestion courante de -5.59% (soit -145K€) permettra de contenir la progression des dépenses de fonctionnement par rapport au réalisé de 2024 à +2.31% (soit +679K€) et de maintenir les dépenses réelles de fonctionnement au niveau du BP 2024.

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement en M€



BP 2024 : Budget Primitif 2024 (Prévision)

CA 2024 : Compte Administratif 2024 (Réalisation). Si au sein du ROB le compte administratif était provisoire, les chiffres indiqués au sein du rapport du BP2025 sont les données définitives

La municipalité poursuivra donc la démarche qu'elle a engagée visant à :

- ✓ **maîtriser les dépenses de fonctionnement courantes** avec notamment la mise en place de plans d'économies (ex : réduction des dépenses énergétiques de la ville avec le recrutement d'un énergéticien dont le salaire est partiellement pris en charge par l'Etat, suivi des heures supplémentaires et des vacances, optimisation et verdissement de la flotte automobile...);
- ✓ **conforter les dépenses de fonctionnement structurantes** (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions versées aux associations...) afin de répondre aux besoins des Achérois;
- ✓ **s'assurer de la soutenabilité des nouvelles dépenses** comme, par exemple, le fonctionnement de la nouvelle école Haigneré.

Toutes les hypothèses de travail seront envisagées et étudiées de manière pragmatique afin de **réduire le montant des dépenses** (optimisation de la gestion des locaux municipaux afin de réduire voire même de supprimer des loyers payés par la ville, modification du mode de gestion de certains services ...) **tout en préservant un service public de qualité** et en **dégageant des marges de manœuvre pour investir** et améliorer la qualité de vie des Achérois.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 7,3M€

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Les charges liées à la structure : les loyers, les charges mobilières, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les contrats de maintenance ;
- ✓ Les charges liées aux activités : les dépenses de gestion courante liées aux activités des services.

Si l'on compare le BP2024 avec le BP2025, la hausse des charge à caractère général sera contenue à 1.5%. En revanche, la progression des charges à caractère général entre le CA2024 et le BP2025 s'élèverait à +3.44%. Cette évolution s'explique par l'augmentation inéluctable de certaines charges du fait de l'inflation et par de nouvelles dépenses permettant d'améliorer le service public rendu aux Achérois. Cette progression est maîtrisée grâce à la mise en place de plans d'économies notamment dans le domaine énergétique.

Les charges progressent en partie du fait **de l'inflation**. Ainsi, par exemple, à effectif constant, les dépenses concernant la restauration scolaire dans les écoles et dans les centres de loisirs devraient progresser de 3% (**soit +36K€**) du fait de la révision annuelle des prix à la date anniversaire du marché.

De même, le coût de la maintenance et de l'abonnement à certains logiciels informatiques augmente de **33K€** (soit +9% des crédits ouverts au sein du BP2024) du fait de la hausse des prix et du sous-dimensionnement des prix de certaines prestations lors de la confection du BP2024.

De plus, les charges à caractère général augmentent car dans plusieurs services de nouvelles dépenses seront réalisées en 2025.

Certaines dépenses sont nécessaires pour **sécuriser le système informatique de la ville** devenu incontournable et indispensable à la gestion de la commune d'Achères. Dans un contexte où le piratage informatique est de plus en plus fréquent et où les infrastructures sont possiblement plus rapidement dépassées, en 2025, la ville va renouveler son serveur informatique afin de le sécuriser et le moderniser. Celui-ci sera ainsi moins énergivore. Cette nouvelle dépense générera en fonctionnement un **coût supplémentaire de 28K€**. De plus, afin d'adapter la ville aux nouveaux usages numériques, la commune a lancé le programme « Cloud First », visant à migrer les applications en mode SaaS (Software as a Service). La fourniture de l'infrastructure et l'administration technique des applications concernées seront assurées par l'éditeur ou le prestataire ce qui permettra de diminuer la charge de travail de la DSI qui pourra se recentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour la ville d'Achères. Cette migration permettra également de remplacer certaines applications historiques par de nouvelles applications plus performantes et ergonomiques. **Le coût de ces nouvelles applications et du passage en mode SAAS a été estimé à 31K€ en 2025.**

D'autres dépenses nouvelles ont pour objectif d'améliorer la qualité des services rendus aux Achérois.

Ainsi, afin d'accroître les moyens de gardes proposés aux familles Achéroises, **5 berceaux supplémentaires seront réservés** au sein de la crèche TIPITWO à compter de septembre 2025 (soit une dépense supplémentaire de **15K€ en 2025** et de 45K€ en année pleine).

De son côté, le service de la jeunesse conforte certaines actions ayant bien fonctionné les années précédentes. Ainsi, suite au succès « des villages culturels » proposés par le service de la jeunesse visant à offrir aux jeunes Achérois des loisirs accessibles et inclusifs, en 2025 4 « villages culturels » seront proposés (contre 3 en 2024). Au sein de ces villages, comme

l'année dernière, les jeunes Achérois pourront accéder à différents ateliers culturels (ateliers de vidéos, photos, chants, musiques, mode, théâtre, danse, multimédia et numériques, street art, graffiti, sport de glisse, hip-hop...). De nouveaux projets seront également mis en place. Ainsi, par exemple cet été, « un village d'été » sera installé au sein de la maison des jeunes. Les Achérois pourront venir pour participer à différentes activités et animations. **Ces dépenses nouvelles généreront un surcoût de 86K€ qui sera absorbé dans sa quasi intégralité par de nouvelles recettes versées par la CAF.**

Enfin, suite à la construction de nouveaux équipements (construction de l'école Haignéré et du Centre technique municipal) de nouvelles dépenses permettant d'entretenir ou de gérer ces infrastructures seront constatées en 2025. Ainsi, le nettoyage de la nouvelle école Haignéré et du CTM est externalisé. De même, la gestion du service de restauration est assurée depuis 2025 par la société « convivio ». Dans la mesure où il s'agit de nouveaux bâtiments, **ces dépenses nouvelles généreront une charge supplémentaire estimée à 102K€.**

En revanche, **certaines dépenses diminuent sensiblement, notamment les dépenses énergétiques, qui passent de 1 732 K€ en 2024 à 1 491 K€ en 2025, soit une baisse de 14 % par rapport à 2024 (-241 K€).** La diminution est en réalité moins importante. En effet, en 2024, certaines dépenses correspondaient à la régularisation de dépenses sur exercices antérieurs (140K€). Après neutralisation de ces dépenses ne correspondant pas à la consommation énergétique de 2024, nous arrivons à une minoration des dépenses d'énergie de 100k€ (soit -6%). Ainsi, malgré la construction de nouveaux équipements (école Claudie Haignéré et le CTM), au vu des hypothèses retenues par la commune, les dépenses d'énergie devraient être réduites du fait de :

- La poursuite du plan de sobriété énergétique initié par la ville en 2023 (abaissement de la température à 19° dans les bâtiments administratifs et dans les groupes scolaires..., poursuite du passage aux LED des équipements de la ville n'en disposant pas, verdissement de la flotte automobile...);
- La baisse du prix de l'électricité de 7%⁹ et du prix du gaz de 10%¹⁰ ;
- La construction de nouveaux bâtiments moins énergivores
- La mobilisation depuis quelques mois, d'un économe de flux

LES DEPENSES DE PERSONNEL : 19.3M€

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la ville avec 19,3M€ de crédits inscrits au BP 2025.

La municipalité consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel de la commune a limité l'évolution de la masse salariale à +2.5% par rapport au réalisé de 2024.

Le dimensionnement de l'enveloppe des dépenses de personnel 2025 tient compte des éléments ci-dessous :

⁹ Les marchés de gaz et d'électricité arrivant à leur terme au 31/12/2022, un nouvel appel d'offres a dû être lancé par le SEY. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le nouveau marché d'électricité a été attribué à EDF. Au vu du nouveau marché conclu avec EDF, l'augmentation des prix de l'électricité pour 2023 par rapport à 2022 a connu une progression de +116% (passant de 437K€ à 946K€) et ceci malgré la prise en compte de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat. En 2024 et 2025, le SEY ayant pris des positions d'achats d'électricité lorsque les prix du marché étaient les plus bas, les prix diminuent respectivement de -25% et de -7%

¹⁰ Pour ce qui est du gaz, un accord cadre a été conclu avec ENGIE pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cet accord cadre a été passé en pleine crise des prix de l'énergie du fait de la crise mondiale et de la guerre en Ukraine. Ainsi, au vu de ce nouveau contrat, les prix ont augmenté de +245% entre 2022 et 2023 (soit +357K€). En 2024 et en 2025, comme pour l'électricité, le SEY a pris des positions d'achat de gaz lorsque le cours des prix du gaz était plus faible. Ces premiers achats permettent de réduire le coût du gaz de -10% en 2024 par rapport à 2023 et de -10% en 2025 par rapport à 2024.

- ✓ **Les mesures gouvernementales** incluant notamment la hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points (+250K€) et la rehausse de 1 point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents CNRACL ;
- ✓ **Les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale** qui sont principalement liés aux différents mouvements de personnel intervenus et à venir en 2025. La mobilité interne est favorisée afin d'entraîner un coût de personnel moins élevé ;

Le travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents, la réorganisation des services, l'accompagnement renforcé des agents en mobilité, l'optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le suivi mensuel des heures supplémentaires et du recours aux vacataires seront poursuivis.

Ces différentes mesures permettront de tenir l'enveloppe de 19.3 millions d'euros fixée au sein du BP2025, sous réserve qu'aucune nouvelle mesure imposée par l'Etat aux collectivités territoriales ne soit adoptée (refonte des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice ...).

LES SUBVENTIONS : 2,4M€

Le soutien au secteur associatif s'élève cette année, comme en 2024, à 291K€. Ces dépenses permettent de financer les associations culturelles (dont notamment le cinéma le Pandora, le CCA) et les associations sportives de la ville (dont notamment le CLOCA, la LGA, le BO Boxing, le FCA,...). Cette enveloppe permet :

- d'assurer le fonctionnement récurrent de l'association,
- de mettre en place de nouveaux projets et/ou de développer certaines thématiques que la municipalité souhaite renforcer (handicap, sport féminin, culture hors les murs...).

A ces sommes viennent s'ajouter différents avantages en nature tels que la mise à disposition à titre gratuit de locaux administratifs, des équipements sportifs...

Pour les associations sportives, le système initié en 2022 est poursuivi. Ainsi, deux enveloppes distinctes ont été mises en place :

- une première enveloppe correspondant à une dotation versée par rapport au nombre d'adhérents ;
- une deuxième dotation dite de « projet » qui sera versée sous réserve que l'association développe une thématique ou un projet porté par l'équipe municipale.

Le montant total de ces deux enveloppes reste le même qu'en 2024 soit 179 785€. Dans la mesure où nous ne connaissons pas encore le nombre exact de licenciés pour 2025, le montant exact des dotations n'a pas encore pu être calculé. C'est pour cette raison que ces subventions ne peuvent pas figurer dans l'annexe du BP2025. Dès que nous disposerons de ces informations (vraisemblablement au début du mois de septembre) une délibération sera prise permettant d'attribuer à chacune des associations le montant de sa subvention. En parallèle, une convention permettant de définir les conditions d'octroi et les obligations des deux parties sera prise.

De plus, la subvention versée au SAX s'élève en 2025 à 620 000€ et connaît donc une progression de 20K€ par rapport à 2024.

La subvention destinée au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou diminue de 14% par rapport à 2024 (soit -158K€). Cette baisse s'explique uniquement par la suppression d'une dépense qui avait un caractère exceptionnel, supportée en 2024. En effet, en 2024 le CCAS

a dénoué le SWAP¹¹ qui avait été conclu avec Natixis car il lui était désormais défavorable. Une soule a donc dû être versée à Natixis pour mettre fin de façon anticipée à ce contrat. C'est la disparition de cette dépense, supportée en 2024 par la résidence autonomie Pompidou, qui explique la baisse de la subvention qui lui est allouée en 2025.

La subvention allouée au COS (comité des œuvres sociales) permettant aux salariés de la ville de disposer de différents avantages atteindra la somme de 135K€, comme en 2024.

Le montant des subventions versées aux coopératives scolaires et aux financements des différents projets présentés par les écoles s'élève, quant à lui, à 24K€. Ces crédits sont octroyés pour financer les sorties des écoles, Noël, les classes pédagogiques et les projets initiés par les écoles de la ville. Le montant fluctue d'une année à l'autre en fonction des demandes des enseignants.

Enfin, les jeunes Achérois qui en font la démarche peuvent bénéficier de bourses autonomie¹², participer aux chantiers jeunes¹³ ou au service civique¹⁴ mis en place par le service jeunesse de la ville. Une enveloppe de 11K€ a été allouée à ces différents dispositifs.

LES INTERETS DE LA DETTE : 0.6M€

En 2025, les intérêts de la dette ont été estimés à 615K€. Cette enveloppe comprend notamment la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1.5 million d'euros au taux de 2.8% sur 15 ans.

LES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0.294M€

Depuis le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022, le chapitre charges exceptionnelles a disparu. Désormais ces dépenses non pérennes sont imputées au chapitre 65. Elles s'élèvent à 238K€.

Ces dépenses correspondent au transfert du résultat de l'assainissement à la CUGPSEO. En effet, cette dernière ayant récupéré les charges liées au transfert de la compétence assainissement, elle récupère en parallèle les résultats rattachés à cette compétence (238K€). A la fin de l'exercice 2025 le résultat d'assainissement de la ville sera transféré dans son intégralité à la CUGPSEO. Cette dépense n'aura donc plus lieu d'être en 2026.

A cette dépense vient s'ajouter une dépense exceptionnelle de 54K€ correspondant à un remboursement à effectuer à la CAF suite au versement d'une recette indue.

¹¹ Un contrat de prêt avait été conclu entre la Caisse d'épargne et la résidence autonomie Pompidou à un taux fixe de 3,90%. Parallèlement, elle avait conclu avec Natixis une opération d'échange des conditions d'intérêts. La résidence autonomie Pompidou remboursait normalement la caisse d'épargne. Ensuite, Natixis au vu du contrat SWAP remboursait à la résidence autonomie Pompidou les intérêts au taux de 3,90%. De son côté, la résidence Pompidou versait à Natixis le taux structuré ou taux variable. Si pendant de nombreuses années ce SWAP rapportait de l'argent au CCAS (un gain de 790K€ a été comptabilisé entre 2006 (premières échéances) et juin 2022), depuis septembre 2022 le swap est défavorable au CCAS. Ainsi, entre septembre 2022 et le 25 Mars 2024 des intérêts ont été payés à hauteur de 123 994.87€ par le CCAS. Au vu de ces éléments et des des simulations effectuées (le CCAS paierait 563K€ d'intérêts entre le 25 Juin 2024 et le 27 décembre 2035 (date de fin du contrat)), il a été décidé de dénouer de façon anticipée ce contrat.

¹² La bourse autonomie est un dispositif visant à encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes en les aidant à réaliser des projets personnels ou professionnels. Elle est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans la commune. Les jeunes peuvent ainsi être aidés financièrement dans la réalisation de leur projet (ex : aide au permis de conduire, stages à l'étranger...).

¹³ Les chantiers jeunes sont des dispositifs permettant aux jeunes de découvrir le monde du travail, tout en rendant un service à la commune et en percevant en contrepartie une aide financière. Ces chantiers jeunes sont utilisés dans le cadre des différentes fêtes de la ville.

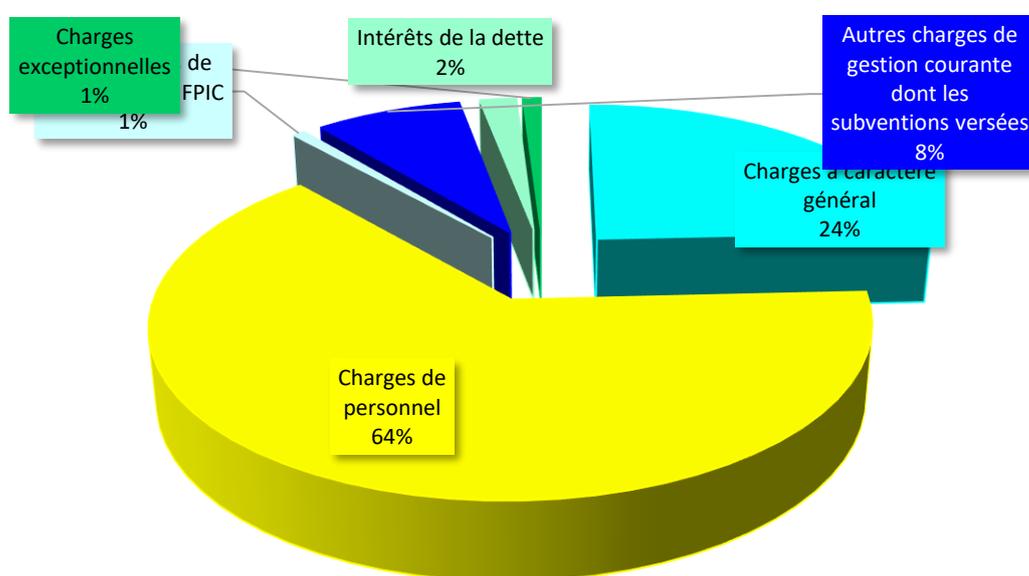
¹⁴ La commune a mis en place une mission de service civique en créant « un ambassadeur de l'information de la jeunesse ». Ce jeune s'engage à promouvoir et faciliter l'accès à l'information pour les autres jeunes.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS : 0.2M€

Le fonds de péréquation intercommunal a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (au cas présent la CUGPSEO) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Lors de la préparation du BP 2025, au vu des éléments à notre disposition et de la nécessité pour l'Etat de réaliser des économies pour réduire le déficit public, il a été considéré que le montant du FPIC progresserait de 6% en 2025 (soit 137K€).

Répartition des dépenses de fonctionnement (BP 2025)



Conclusion de tout ce qui précède :

Malgré l'augmentation inéluctable de certaines charges du fait de l'inflation, de la réalisation de nouvelles dépenses permettant d'améliorer le service public rendu aux Achérois et de l'augmentation des dépenses de personnel s'expliquant en grande partie par la hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 3+1 points, grâce à la mise en place de plans d'économies notamment dans le domaine énergétique et à la diminution de la subvention versée au CCAS et à résidence autonomie Pompidou (du fait de la suppression d'une dépense ayant un caractère exceptionnel) **les dépenses de fonctionnement sont contenues et le BP2025 progresse de 2.31% par rapport au réalisé de 2024 et reste au même niveau que le BP2024.**

Ainsi, la stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus à l'optimisation des recettes de la ville permettrait à la commune de dégager une capacité d'autofinancement de 2.5 millions d'euros au service du projet politique de l'équipe municipale.

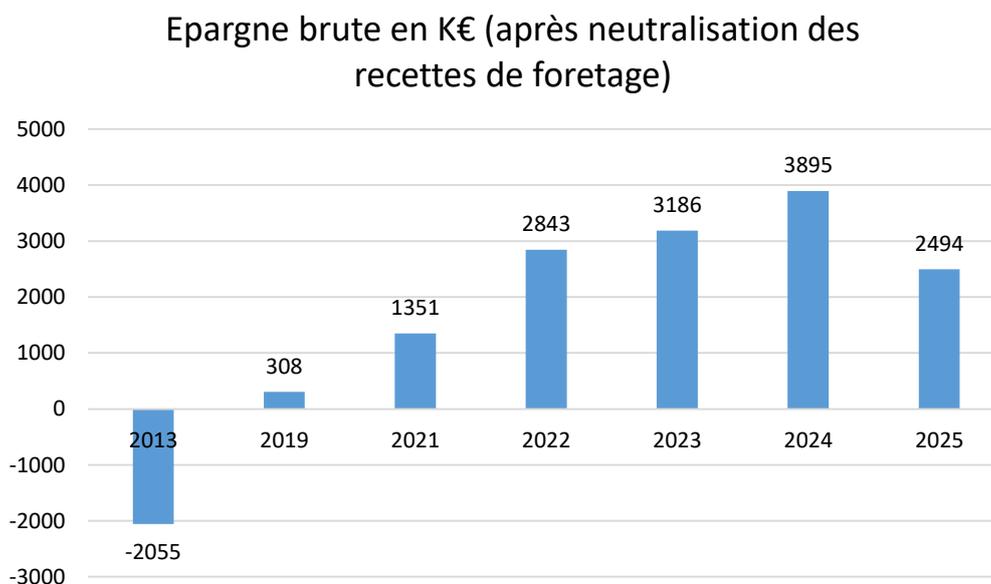
C- L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE :

La CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute ou épargne brute correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement réelles. Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les dépenses d'équipements et le capital de la dette.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, comme l'illustre le graphique ci-dessous, la situation de la ville s'est améliorée à compter de 2022 avec une CAF brute positive de 2.8 millions d'euros en 2022, 3.2 millions d'euros en 2023 et de 3.9 millions d'euros en 2024. Au vu des projections réalisées, la CAF brute atteindrait 2.5 millions d'euros en 2025.

Epargne brute en K€ (après neutralisation des recettes de foretage)



La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus, à l'optimisation des recettes de la ville, a pour objectif de dégager une capacité d'autofinancement (épargne de la ville) positive au service des projets politiques de l'équipe municipale.

Pour pouvoir financer les projets portés par l'équipe municipale, le taux d'épargne brute¹⁵ devra être compris au moins entre 7 et 9%. La ville devra disposer, après avoir payé ces charges de fonctionnement, de recettes comprises entre 2.5 millions et 3 millions d'euros afin de pouvoir :

- ✓ couvrir le capital emprunté dans son intégralité;
- ✓ dégager des ressources propres pour financer les investissements de la ville.

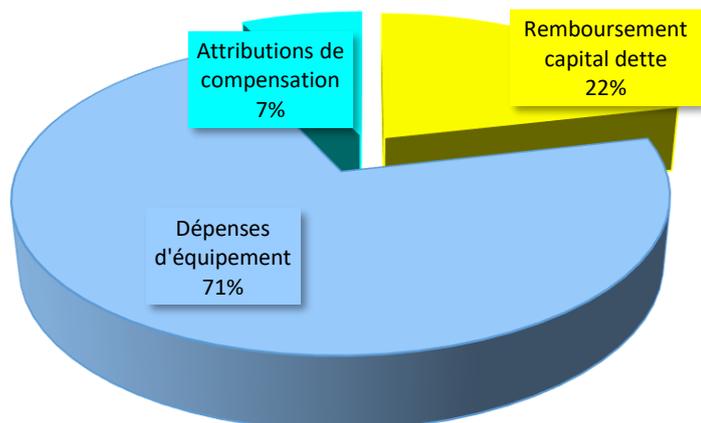
¹⁵ Le taux d'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement consacrées au financement des dépenses de la section d'investissement.

IV-La section d'investissement

A- LES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT : 9.8 Millions d'euros

Le budget 2025 fixe un montant prévisionnel de dépenses d'investissement à 9.8 Millions d'euros (incluant 675K€ de Restes A Réaliser RAR) dont 7 millions d'euros de dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement prévues au sein du BP2025 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement présenté jusqu'en 2028 et sont en adéquation avec les priorités du projet de l'équipe municipale.

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :



*Les dépenses d'équipement comprennent également la subvention d'équipement versée à la résidence Georges Pompidou et l'acquisition de la maison située rue Deschamps Guérin à l'EPFIF destinée à agrandir le parking de la mairie.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025 : 7 Millions d'euros

Le volume projeté des dépenses d'équipements s'établit à 7 millions d'euros pour 2025 (**en tenant compte des reports de crédits 2024 RAR s'élevant à 675K€**).

Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

L'éducation et la petite enfance (2.749 millions d'euros) :

- ✓ Paiement du solde de la construction de l'école élémentaire Claudie Haigneré dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles (1.6 million d'euros) ;
- ✓ Mobilier, équipements et outils informatiques pour l'école Haigneré (97K€)
- ✓ Réfection des toilettes des écoles Joliot-Curie et Jouvét (400K€) ;
- ✓ Travaux d'amélioration du chauffage de l'école Joliot-Curie (100K€) ;
- ✓ Lancement des études pour la réfection de la cantine de l'école Freinet (50K€) ;
- ✓ Installation de cabanes, de tables de pique-nique en acier galvanisé et d'abris vélos (83K€) ;
- ✓ Travaux au sein du préau de l'école Jouvét (50K€) ;
- ✓ Poursuite de la sécurisation dans les écoles (alarme intrusion) (58.5K€) ;

- ✓ Cour oasis (50K€) ;
- ✓ Divers travaux dans les écoles (29K€) ;
- ✓ Poursuite de la sécurisation et de la modernisation des outils informatiques dans les écoles facilitant les apprentissages des enfants (22.4K€) ;
- ✓ Renouvellement du mobilier et des équipements dans les écoles, dans les cantines et dans les centres de loisirs de la ville(134K€)
- ✓ Renouvellement du matériel, des équipements et du mobilier dans les crèches (31K€)
- ✓ Divers travaux dans les différentes crèches de la ville (24K€).

Le sport et la jeunesse (444K€) :

- ✓ Achat de divers équipements sportifs (50K€) ;
- ✓ Remplacement d'un tracteur permettant l'entretien des différents terrains sportifs de la ville (40K€) ;
- ✓ Divers travaux d'entretien des équipements sportifs (215K€ dont le changement de portes de secours dans le gymnase Coubertin (26K€), des travaux de rénovation dans le gymnase Rouffy (15K€), la construction d'un hangar pour entreposer les tondeuses (60K€)) ;
- ✓ Poursuite du déploiement des LEDS dans les différents équipements sportifs de la ville (15.5K€)
- ✓ Aménagement de terrains de basket 3V3 sur le site du parc Jovet et de la plaine de l'enfance (30K€) ;
- ✓ Aménagement du terrain Leraillé avec la main-courante (26K€) ;
- ✓ Aménagement et achat de mobilier pour la maison des jeunes (20K€) ;
- ✓ Installation d'un portail électrique et sécurisation de la maison des jeunes (40K€).

La culture (322K€) :

- ✓ Renouvellement des instruments de musique au sein du conservatoire (4K€) ;
- ✓ Divers travaux d'entretien dans les établissements culturels de la ville (302K€ dont le rechapage de l'isolation du SAX (100K€) afin d'améliorer les performances acoustiques et thermiques du SAX, rénovation des salles Biraud Bussière (100K€), travaux visant à améliorer l'acoustique de la salle Boris Vian (80K€);
- ✓ Remplacement du mobilier de la bibliothèque et l'achat d'une œuvre d'art qui sera exposée dans un des équipements de la ville permettant ainsi, de valoriser le patrimoine culturel et artistique de la commune, d'éduquer et de sensibiliser à l'art (16K€) .

Le développement durable et la qualité de vie des Achérois (1.133 millions d'euros):

- ✓ Travaux visant à réduire la consommation énergétique (200K€) avec des premiers travaux d'isolation. Cette enveloppe est complétée par différentes actions portées par la ville dans cadre de ses autres projets, lesquels intègrent d'importantes dimensions énergétiques (école Haigneré, nouveau CTM, cours oasis, rénovation Pompidou, etc...);
- ✓ Remplacement de radiateurs énergivores et des huisseries pour réduire la consommation énergétique (60K€) ;
- ✓ Poursuite du passage aux LED des équipements de la ville afin de réaliser des économies d'énergie ((200K€ venant se rajouter au 15K€ affectés sur les structures sportives) ;
- ✓ Lancement des études pour la rénovation thermique de la résidence George Pompidou (50K€) ;
- ✓ Verdissement de la flotte automobile (100K€) ;
- ✓ Remplacement d'un tracteur nécessaire à l'entretien des espaces verts de la ville (100K€) ;

- ✓ Acquisitions de différents équipements nécessaires à l'entretien des espaces verts de la ville (21K€) ;
- ✓ Achats d'arbres (16K€)
- ✓ Création et rénovation d'aires de jeux et d'aires sportives extérieures (150K€) ;
- ✓ Rénovation square des marais (51K€)
- ✓ Installation de différents mobiliers urbains dans la ville (100K€) ;
- ✓ Mise en place d'un budget citoyen (30K€) ;
- ✓ Aménagement d'un espace de vie sociale (80K€) ;
- ✓ Divers équipements nécessaires à l'animation des fêtes de la ville (35K€).

La sécurisation (361K€) :

- ✓ Modernisation des outils informatiques, des logiciels utilisés et remplacement du matériel informatique (63k€) ;
- ✓ Remplacement des serveurs de la ville (48K€) ;
- ✓ Aménagements et sécurisation de la voirie et des parkings dans le domaine de compétence de la ville (191K€ donc 50K€ de travaux sur la route du clocher) ;
- ✓ Remplacement des extincteurs et sécurisation des différents équipements de la ville (23K€) ;
- ✓ Renforcement du réseau de vidéoprotection et de la sécurité des Achérois (55K€)

Les autres services :

- ✓ Installation de fontaines en fonte dans le cimetière (20K€) ;
- ✓ Reprise de concessions permettant d'entretenir les lieux (15K€) ;
- ✓ Aménagement d'un local de stockage au sein du CTM dédié aux associations (70K€) ;
- ✓ Renouvellement des engins techniques (100K€) ;
- ✓ Solde du paiement du CTM (50K€) ;
- ✓ Travaux divers dans les différentes structures de la ville (210K€) ;
- ✓ Divers travaux d'assainissement et d'éclairage public (90K€) ;
- ✓ Divers matériels et outillage (28K€)
- ✓ Divers frais d'études (50K€) ;
- ✓ Solde de l'acquisition en 2024, du pavillon 12 rue Deschamps Guérin permettant l'agrandissement du parking de la mairie (123K€) ;
- ✓ Réfection de la charpente de la mairie et de la bibliothèque (200K€).

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT : 0.681M€

Les attributions de compensation en matière d'investissement à verser à la Communauté Urbaine sont inscrites au BP 2025 pour un montant de 681 946€ comme en 2023 et 2024. En effet, en application de l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts au vu de délibérations concordantes de la CU et de la commune, celle-ci a la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation (AC) en section d'investissement. Ceci permet d'individualiser les AC selon leur nature et d'augmenter le montant des AC versées par la CU en section de fonctionnement.

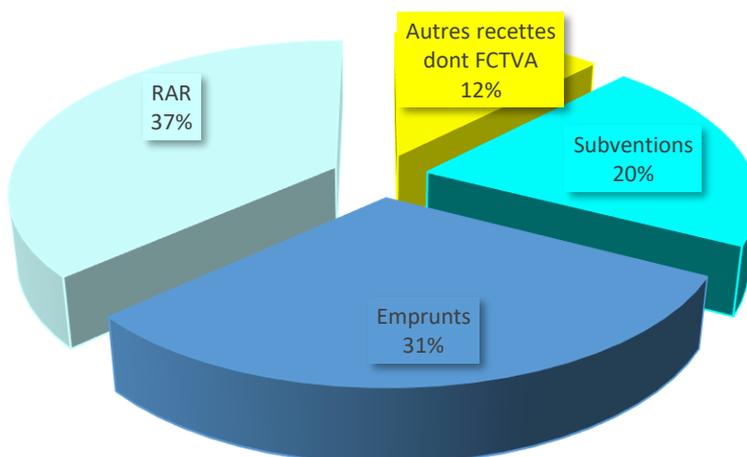
LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (compte 1641) : 2 M€

Le remboursement de la dette en 2025 est évalué à 2M€ (en tenant compte de la mobilisation d'un emprunt en juin 2025 de 1.5 million d'euros). La simulation a été effectuée en se basant sur un emprunt à taux fixe contracté au taux de 2.8% sur 15 ans.

B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (4.9 millions d'euros)

Des recettes d'investissement ont été prévues à hauteur de 4.9 millions d'euros contre millions d'euros en 2024. Cette forte diminution s'explique par une baisse importante des subventions du fait de la fin des gros travaux réalisés par la ville (école Haigneré et CTM) et la baisse du montant des cessions.

La ventilation des recettes d'équipement au sein du BP2025 est la suivante :



Les autres recettes : 0.6M d'euros

Les autres recettes d'investissement comprennent plusieurs natures de recettes dont notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le fonds de compensation est un versement effectué par l'Etat qui a pour objet de compenser la TVA acquittée par les communes sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire. Pour estimer le montant de ce produit, le taux de 16.404% a été appliqué sur les investissements réalisés en N-1 dont la nature est éligible au FCTVA. Vient également se rajouter à cette recette la part du résultat de fonctionnement affectée à la couverture du déficit d'investissement de 2024 reporté.

Les subventions : 1M d'euros

Les subventions versées par nos différents partenaires devraient s'élever à 1 million d'euros sur 2025.

Cette somme se répartit de la façon suivante :

- ✓ 812K€ pour l'école Haigneré (solde des subventions versées par l'Etat, la région et le département) ;
- ✓ 79K€ versement de participations par des mécènes au cas présent il s'agit de la société INC ;
- ✓ 112K€ pour la Maison des Jeunes (participations versées par la CAF).

La mobilisation d'un nouvel emprunt de 1.5 M d'euros

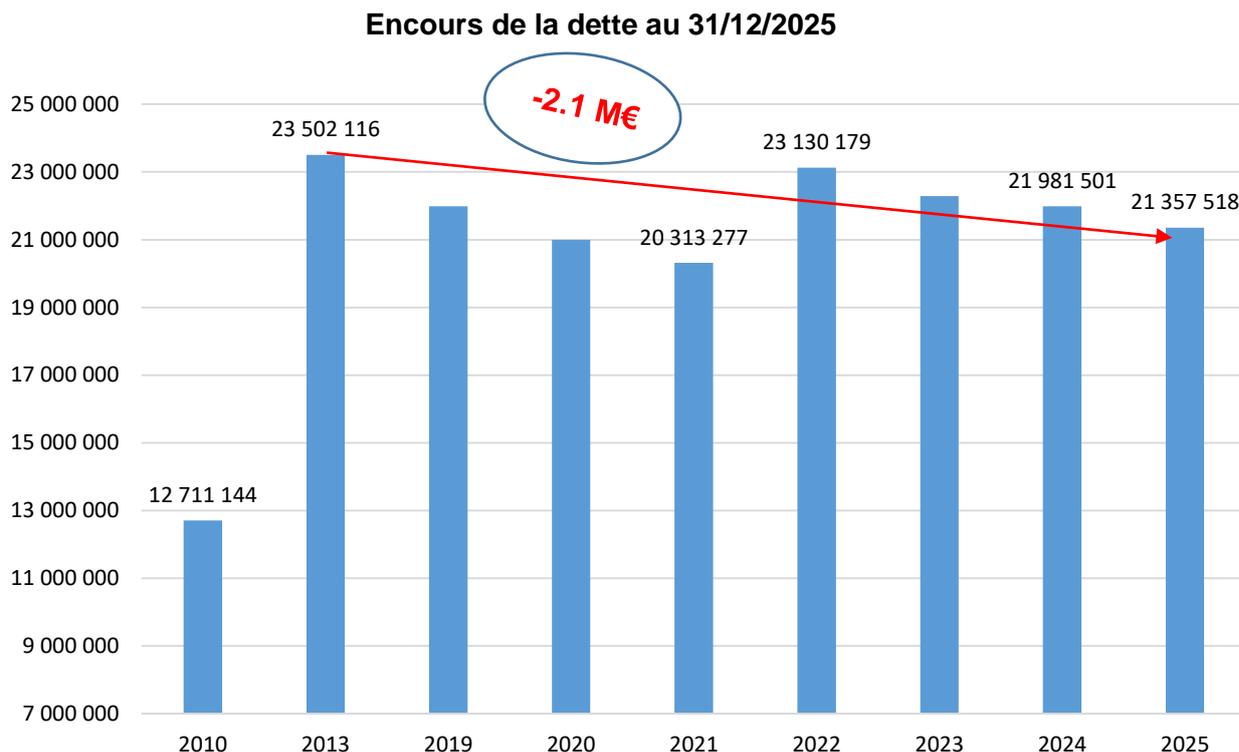
L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014).

En 2025, non seulement la ville ne dégradera pas l'encours de la dette mais elle va même le réduire. Ainsi, en 2025, la commune ne mobilisera pas d'emprunt supérieur à 1 500 000€. Elle se desendettera ainsi de 624K€ sur l'année.

Les Restes à Réaliser (RAR) en recettes d'investissement (1.8 million d'euros)

Les RAR se décomposent ainsi :

- ✓ 1.7 million d'emprunt (emprunt contracté en 2024 mais mobilisé en 2025) ;
- ✓ 71k€ de produits de taxe locale d'équipement reversés par la CUGPSEO.



Le volume de ces recettes au sein du BP2024 atteint donc 4.9 millions d'euros. Ainsi, il est inférieur aux dépenses d'investissement prévues en 2025. Néanmoins, le résultat cumulé de fonctionnement de 2024 et l'autofinancement permettent de financer les dépenses d'investissement de 2025.

V- Présentation du budget 2025 par politique publique :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois.

A- LA PARENTALITE, LA PETITE ENFANCE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA JEUNESSE

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de plus en plus anxiogène, les élus de la majorité souhaitent, à travers leur politique, accompagner les familles et faciliter le développement physique, intellectuel, social des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions seront portées par l'équipe municipale dont :

- ✓ **La réservation de 5 berceaux supplémentaires** au sein de la crèche TIPITWO à compter de septembre 2025 (soit une dépense supplémentaire de 15K€ en 2025 et de 45K€ en 2026) permettant de conforter les moyens de garde¹⁶ proposés aux familles Achéroises
- ✓ **Un soutien affirmé aux sujets liés à la parentalité** avec des activités menées et portées au sein de la maison des parents¹⁷
- ✓ **L'ouverture de la nouvelle école Claudie Haigneré**, école construite en matériaux d'origine végétale renouvelables et à faible empreinte carbone permettant ainsi de réduire l'impact environnemental du bâtiment et d'offrir un cadre sain et confortable aux élèves et aux enseignants
- ✓ **La poursuite de la mise en place du projet éducatif du territoire (PEDT) validé en 2021** et reconduit jusqu'en 2027 en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels de la ville (éducation nationale, CAF, DDCS, parents d'élèves) et les associations locales

¹⁶ Actuellement, la ville dispose de trois crèches municipales (Aubrac, les Sources et Pasteur) accueillant chaque année environ 115 enfants au sein des crèches collectives et 39 enfants accueillis par des assistantes maternelles rattachées à ces structures. La commune dispose également de 35 places au sein de la crèche TIPITWO, de 10 places au sein de la crèche TIPI petite arche et de 6000 heures au sein de la crèche baby-loup permettant en moyenne d'accueillir avec des horaires particuliers 6 enfants supplémentaires. Vient se rajouter à ces offres un réseau d'assistantes maternelles du secteur libre (environ 90 assistantes maternelles) disposant d'un Relais Petite Enfance mis à disposition par la ville et de 2 micro-crèches privées. Un Centre de Protection Maternelle Infantile permet également d'accompagner les jeunes parents.

¹⁷ Au sein de la maison des parents plusieurs actions sont menées (le café des parents, les lundis de la parentalité, les soirées thématiques...) pour soutenir et accompagner les parents. Les actions suivantes sont proposées :

- ✓ **« Le Café des Parents »** : Chaque 3e jeudi du mois, une directrice de crèche et une psychologue animent au cinéma Pandora « le Café des parents ». Ce temps de rencontre a pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, de répondre aux inquiétudes qu'ils peuvent avoir au quotidien et de leur permettre d'échanger entre eux et de confronter leurs expériences ;
- ✓ **Les lundis de la parentalité** : tous les lundis des réunions sont organisées à destination des familles Achéroises qui le souhaitent dans « la maison des parents » (aides dans les démarches administratives, sociales, scolaires, avec l'orientation des familles vers les professionnels adaptés à leurs problématiques). Afin de créer une relation de confiance avec les encadrants, un séjour à destination de 6 à 7 familles est organisé l'été.
- ✓ **La Maison de quartier Jacques Prévert** : la Maison de quartier Jacques Prévert est ouverte aux enfants et aux parents et permet des interactions entre les familles. L'année se clôture par l'organisation d'un séjour à destination des familles. Il constituera l'aboutissement d'un projet porté par les familles et les animateurs de la structure tout au long de l'année.

- ✓ **Le maintien des actions permettant d'accompagner les enfants dans leur scolarité :**
 - **Les clubs coups de pouce** : pour les enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture des heures de soutien leur sont proposées. Les groupes sont constitués de 5 élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, de leur faire découvrir le plaisir de lire et de leur donner le goût de la lecture (gratuit, sur proposition des enseignants) ;
 - **Contrat Local d'Accompagnement Scolarité (CLAS)**, permet à tous les enfants qui rencontrent des difficultés scolaires d'être accompagnés du CP au CM2 par des animateurs au moment de l'étude, les parents sont associés à ce dispositif afin de soutenir les enfants.
 - **21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association Georges Devereux** sont proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux...) sous réserve de l'accord des parents ;
- ✓ **La continuité des actions menées pour faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap¹⁸**
- ✓ **La poursuite des actions culturelles et éducatives** à destination des enfants (HR sport, conservatoire, bibliothèque, centres de loisirs, printemps des poètes, ...) ;
- ✓ La mise en place de nouvelles activités impulsées par **l'équipe de la jeunesse** venant s'ajouter aux actions déjà existantes :
 - Proposition d'un atelier street danse ;
 - **Organisation de 4 villages culturels sur l'année** (ateliers de vidéos, de photo, de théâtre...);
 - **Programmation de 4 spectacles vivants** au sein de la maison des Jeunes.
- ✓ **La confirmation du travail mené par le Bureau Information Jeunesse** visant à soutenir l'activité des jeunes ;
- ✓ Le portage actif des 11 fiches actions ABS/CTG, approuvées lors du conseil municipal de décembre 2024

B- LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS

La stratégie financière mise en place par l'équipe municipale vise également à retrouver des marges de manœuvre financières permettant de :

- ✓ **Construire, étendre et entretenir les bâtiments et équipements publics de la ville** (réfection cantine à l'école Freinet, construction d'une nouvelle cantine à Joliot Curie,

¹⁸ Le dispositif ALIA (Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion) pour les enfants en situation de handicaps mentaux est déployé par la ville depuis de nombreuses années. Ainsi, grâce à ce dispositif, 6 à 9 enfants en situation de handicaps, âgés de 6 à 11 ans, souvent scolarisés en institut médico-éducatif pendant la semaine, peuvent lorsque l'école est finie à partir de 15h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires, participer à des activités proposées dans l'enceinte du Centre de loisirs Marcel-Pagnol. Un animateur dédié à ces enfants les accompagne. L'inclusion avec les autres enfants est très importante pour la socialisation et l'estime de soi. Cette action permet de créer une dynamique de groupe et de travailler avec les autres enfants sur la bienveillance et la différence.

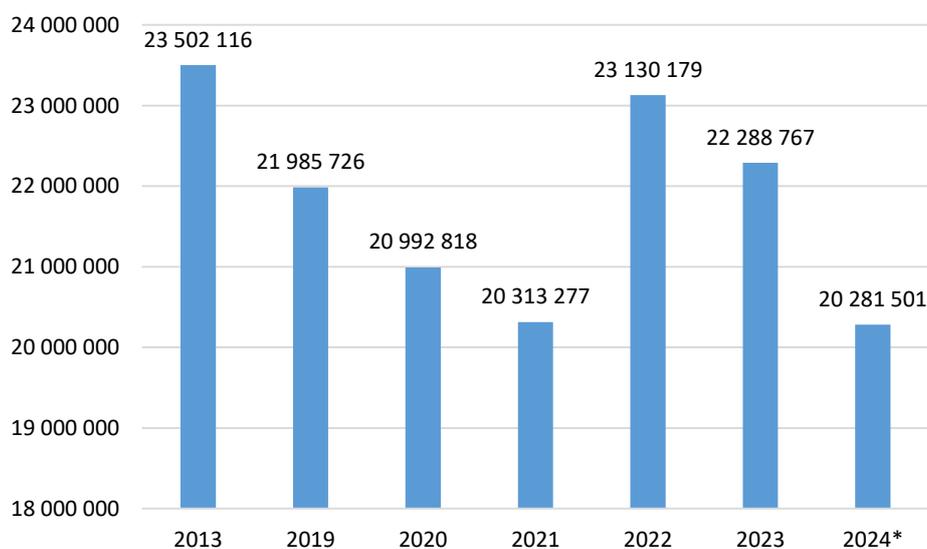
réfection de la façade de la résidence Georges Pompidou, agrandissement du gymnase de la « petite arche » avec le réaménagement de la piste d'athlétisme, rénovation de la salle Boris Vian, du SAX, la salle Biraud/Bussièrè...);

- ✓ **Mettre en place des actions en faveur de la transition écologique** : le verdissement de la flotte automobile, la programmation d'une enveloppe de 200K€ par an en investissement afin de réduire la consommation énergétique de la commune conformément à l'audit énergie et de « décarbonner » les sites de la mairie, le soutien apporté à l'association ELLSA et sa ferme urbaine intégrerterre, le travail mené avec GPSEO et ELLSA pour la mise en place de composteurs collectifs, l'animation d'actions dites plomberie solidaire afin d'aider à réduire les consommations d'eau des Achérois ... ;
- ✓ **Proposer de nouvelles actions ou manifestations facilitant la rencontre entre les Achérois en revisitant certains formats ou certains lieux** :
 - le « village d'été » : Pendant trois semaines en Juillet au sein de la maison des jeunes « un village de vacances » sera proposé gratuitement aux Achérois afin de pouvoir se détendre et participer à des activités et des animations proposées par la municipalité ;
 - un nouveau format de la « fête du céleri » initié en 2024 à proximité de l'association intégrerterre sera reconduit cette année ;
 - Poursuites des autres actions culturelles, activités sportives, fêtes de la ville...avec un soutien toujours important au Sax ;
 - Fête de l'été dans un nouveau lieu à savoir en extérieur au centre de loisirs Jacques Tati avec la création d'une guinguette.
- ✓ **Maintenir un niveau de subventions (fonctionnement courant et sur projet) aux différentes associations de la ville** permettant de proposer aux Achérois des activités culturelles (le Pandora, le CCA) ou sportives (LGA, BO Boxing, FCA) variées et de qualité ;
- ✓ **Poursuivre des actions sociales** avec la subvention versée par la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **Aménagement d'un espace de vie sociale** ayant pour objectif de favoriser le lien social et la participation des habitants à la vie locale ;
- ✓ **Soutenir les actions envers les aînés de la commune** avec le versement d'une subvention importante à la Résidence Autonomie Georges Pompidou ;
- ✓ **Garantir la sécurité des Achérois** en disposant d'une police municipale au complet à savoir 6 ETP et en allouant des moyens matériels dans le cadre de la poursuite du déploiement des caméras en vidéo-protection.

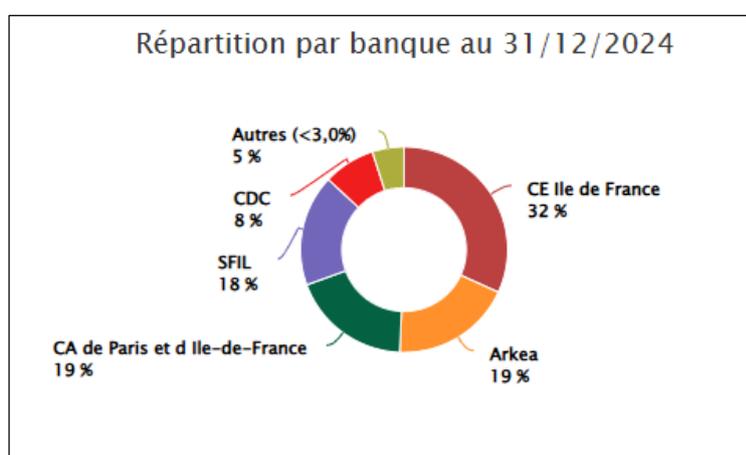
ANNEXE 1-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Concernant la gestion de la dette, la stratégie de la ville repose sur la stabilisation de l'encours de la dette sur le mandat. Néanmoins, à la fin de l'exercice 2023 l'encours de la dette s'élève à 22.3 millions d'euros soit un désendettement de 841K€ par rapport à 2022. En 2024, il devrait s'élever à 20.3 millions soit un désendettement de 2 millions par rapport à 2022. En 2024, l'encours de la dette a diminué car du fait du retard dans la livraison de l'école le paiement d'une partie des travaux a été décalée à 2025. La ville n'a donc pas mobilisé en 2024 le prêt contracté pour un montant de 1.7 million d'euros. Cet emprunt sera constaté en 2025 et fait partie des reports de 2024.

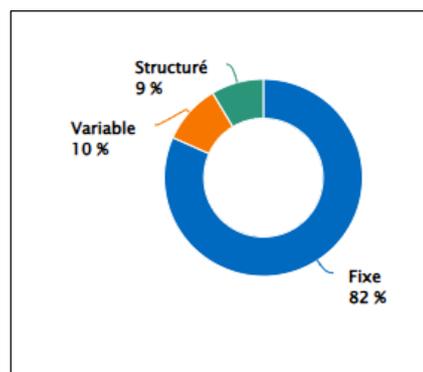
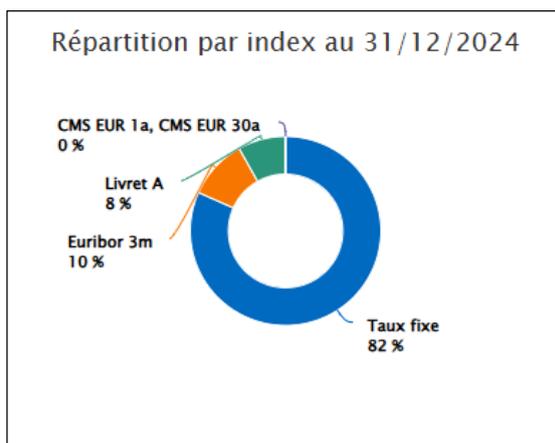
Encours de la dette au 31/12/2024



Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 20.3 millions d'euros au 31/12/2024 se répartit de la manière suivante :



Au 31/12/2024, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :



Au 31 décembre 2024, 82% des emprunts sont à taux fixe, 10% des emprunts sont à taux variable et 8% des emprunts sont à taux structurés. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2024 est de 2.72%.